



SOCIETE D'EXPLOITATION DU CANAL ET DES ADDUCTIONS DES EAUX DU NORD

BP n°10 NAASSEN -1135- BEN AROUS, TUNISIE

Tél: (+216) 71.398260 / 71.398382 Fax: (+216) 71.308233

Responsabilité Sociétale de l'Entreprise

RSE

COP

Communication annuelle

sur le progrès 2013



SECADENORD

Novembre 2014

Sommaire

	Page
Engagement du Président Directeur Général.....	03
Présentation de la SECADENORD.....	04
Droits de l’homme.....	05
Droit du travail.....	06
Environnement.....	08
Lutte contre la corruption.....	11
Annexes:	
Charte pour achats responsables.....	13

Monsieur le Secrétaire Général,

La SECADENORD a décidé d'adhérer et de soutenir les valeurs du Global Compact en Novembre 2012.

J'ai le plaisir de vous confirmer, de nouveau, notre engagement en faveur des dix principes du Pacte Mondial des Nations Unies relatifs aux Droits de l'Homme, aux droits du travail, à la protection de l'environnement et à la lutte contre la corruption.

Je vous exprime également ma volonté de faire progresser ces principes auprès de nos salariés et dans l'ensemble de notre sphère d'influence, à savoir clients, partenaires, fournisseurs, etc.

Pour nous, soutenir le pacte mondial, c'est nous engager pleinement dans une stratégie de développement durable. Cet engagement constitue l'un des fondements de notre Responsabilité Sociétale d'Entreprise.

Au titre de la communication sur le progrès 2013, les actions que nous avons retenues, pour illustrer notre démarche, adressent l'ensemble des dix principes du Pacte Mondial.

Je suis fier que la SECADENORD contribue, grâce à son soutien, à l'initiative lancée par l'ONU.

Meilleures salutations.

Zahreddine Ben OTHMAN

Président Directeur Général

Présentation de la SECADENORD

La Société d'Exploitation du Canal et des Adductions des Eaux du Nord (SECADENORD) est un établissement public à caractère non administratif, créé par la loi n° 84-26 du 11 mai 1984. Elle est placée sous la tutelle du Ministère de l'Agriculture.

Les missions de la SECADENORD sont définies par la loi de création comme étant : Assurer le fonctionnement, la gestion, l'exploitation, l'entretien et la maintenance du canal et des conduites d'adduction servant pour le transport des eaux des barrages vers les lieux de leur utilisation desservis par les ouvrages mis à sa disposition. La SECADENORD procède également à la répartition et à la vente des eaux aux différents organismes chargés de leur distribution aux utilisateurs.

Les ouvrages et les installations mis à la disposition de la SECADENORD pour exploitation sont répartis à travers plusieurs gouvernorats du pays.

I- Droits de l'homme

Les entreprises sont invitées à :

1. Promouvoir et respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'homme
2. Veiller à ce que leurs propres compagnies ne se rendent complices de violations des Droits de l'Homme

Nos engagements, notre politique

La SECADENORD adhère aux principes de La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de décembre 1948.

Elle compte intégrer dans son programme de formation le module de sensibilisation sur les droits de l'homme.

La SECADENORD transmettra au conseil d'administration un projet qui vise à engager ses fournisseurs à respecter eux mêmes les Droits de l'Homme à travers sa charte pour un achat responsable.

La SECADENORD prend progressivement en compte différents critères de développement durable dans ses actes d'achat. En effet, une charte pour un achat responsable sera mise en application après approbation du conseil d'administration pour promouvoir le respect des Droits de l'Homme et le partage des bonnes pratiques avec nos fournisseurs. (annexe 1)

Objectif

- Sensibiliser le personnel de la SECADENORD à l'importance dédiée à ce thème.
- Associer, également, nos principaux fournisseurs au respect des Droits de l'Homme.

Démarche et mise en œuvre

- La charte pour un achat responsable qui sera annexée à tout nouveau contrat d'achat mentionnera clairement l'engagement demandé au fournisseur dans le domaine du respect des Droits de l'Homme ; tel que les exigences en matière de

prévention des risques pour la sécurité des personnes, les exigences en matière de respect de l'environnement....

- La prise de connaissance de la charte et l'engagement du fournisseur à en respecter les clauses est formalisée par un paraphe de chaque page du contrat, y compris son annexe.
- Mise en place des plaques signalétiques interdisant la natation au canal, ainsi que le placement de clôture grillagée aux berges du canal, et ce, afin de protéger la vie des riverains.
- Des réunions se sont déroulées avec les parties prenantes comprenant les sociétés voisines afin de programmer des actions en commun en faveur des citoyens de la région.

II- Droit du travail

Les entreprises sont invitées à :

3. Respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective.
4. Soutenir l'élimination de toutes formes de travail forcé ou obligatoire.
5. Soutenir l'abolition effective du travail des enfants.
6. Agir pour l'élimination de toute discrimination en matière d'emploi.

Nos engagements, notre politique

La SECADENORD prend toutes mesures nécessaires de prévention des risques pour la santé et la sécurité, et oeuvre à l'amélioration des conditions de travail.

Objectif

- Améliorer les conditions de travail
- Eviter tout genre de discrimination professionnelle

Démarche et mise en œuvre

La SECADENORD a procédé à enraciner un climat social sain en observant les dispositions du code de travail Tunisien et en procédant à une amélioration continue des conditions de travail à travers les actions suivantes:

- Titulariser 121 agents contractuels (ex-employés sous le régime de la sous-traitance).
- Généraliser les visites médicales annuelles à tout le personnel de la société y compris les actes d'analyse médicale et d'autres.
- Faire bénéficier les chauffeurs de la société d'une visite médicale supplémentaire d'ophtalmologie.
- Equiper les complexes et les stations de la société avec du matériel de protection contre l'incendie.
- Appuyer le travail du comité chargé de l'écoute du personnel sur les lieux de leur travail et le remède des difficultés enregistrées.
- Promouvoir le système de formation du personnel:
 - Montant alloué à la formation en 2013: 43.593,880 D
 - Nombre de séances de formation: 24
 - Nombre de bénéficiaire: 58

Consciente de la nécessité de l'ouverture sur les sociétés de même nature et sur les nouvelles technologies, la SECADENORD n'a pas cessé de déployer des efforts importants pour l'échange d'expériences dans le domaine de l'eau et de faire participer ses cadres dans des séminaires et des ateliers internationaux.

- La mise en place d'un système de qualité d'accueil aux services de la société pour avoir la certification "label marhaba".
- Renforcer le dialogue social et appuyer le travail syndical dans un climat de respect mutuel.

En effet Plusieurs réunions ont eu lieu avec le syndicat de base de la SECADENORD pour discuter les demandes, telle que :

- Réunion du 23-11-2013.

- Réunion du 29-11-2013 en présence du sous-secrétaire général de l'UGTT et le ministre de l'agriculture.
- Réunion du 04-12-2013 en présence du ministre de l'agriculture.
- Apporter des améliorations dans les dispositions du règlement du fonds social de la société pour satisfaire le besoin supplémentaire enregistré suite à l'augmentation de l'effectif du personnel.
- Programmer les actions suivantes, qui seront financées par le fonds social :
 - ✓ Accorder des prix pour les élites des enfants du personnel et les écoles voisines.
 - ✓ Organiser des excursions pour le personnel et leurs enfants.

III- Environnement

Les entreprises sont invitées à :

7. Appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement.
8. Entreprendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement.
9. Favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.

Nos engagements, notre politique

La SECADENORD contribue à la lutte contre toute forme de pollution, en économisant l'énergie que ce soit pour le fonctionnement de ses infrastructures ou lors des déplacements de ses employés, ainsi que, par la création d'espaces verts.

Elle limite l'impact sur l'environnement de son activité par la mise en œuvre de technologies innovantes et des procédures réduisant la pollution.

Objectif

Dans le cadre de sa politique environnementale la SECADENORD s'est donné comme objectif de réduire la consommation d'énergie de ses infrastructures et de protéger l'environnement contre toute forme de pollution.

La démarche volontariste de réduction de la consommation énergétique n'est pas récente à la SECADENORD, des analyses et mesures ont déjà été réalisées.

L'actualisation de ces analyses et la volonté de détecter de nouvelles sources potentielles de réduction de la consommation d'énergie, s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue.

Démarche et mise en oeuvre

La SECADENORD a réalisé les actions suivantes :

- Entretien des espaces verts de la société d'une superficie de 10 ha environ (olivier, raisin, blé, jardin...) pour consolider les ressources de l'entreprise d'une part et exploiter au mieux les espaces disponibles d'autre part. Cette action a permis également d'accorder un avantage d'achat des fruits au personnel à des prix préférentiels et en même temps la création d'un paysage agréable.
- Continuation des travaux de clôture des berges du canal pour protéger la vie des riverains et améliorer les conditions de transfert de l'eau et sa qualité.

En 2013: mise en place de 1648 mètre linéaire de clôture grillagée aux berges du canal a Bordj cedria, cité Saltène et Fondouk djedid (Gouvernorats de Ben arous et de Nabeul).

- Mise en place d'un système de maintenance GMAO.
- Suivi de l'étude qui a été réalisé en partenariat avec STEG/ER pour profiter des opportunités des énergies renouvelables (solaires et éolienne).
- Suite à la convention de partenariat entre la SECADENORD et la Société Canal de Provence (SCP) et dans le cadre de l'action 5 de cette convention, la SECADENORD est en train d'appliquer un diagnostic

d'identification des sites a potentiel hydroélectrique et solaire pour une meilleure optimisation et valorisation des ouvrages de la SECADENORD d'une part et de profiter des opportunités des énergies renouvelables pour la Tunisie. Cette action prendra la forme d'une mise au point conjointe d'une procédure et d'une assistance technique pendant la réalisation des diagnostics :

- ✓ Etape 1 : mise au point de la méthodologie de diagnostics par l'équipe de projet mixte SCP-SECADENORD et préparation des dossiers techniques de conception et d'exploitation des sites potentiels par la SECADENORD.
- ✓ Etape 2 : Réalisation conjointe de l'étude de faisabilité de la valorisation énergétique de 2 brises charges de l'adduction de NEBHANA.
- ✓ Etape 3 : Réalisation de diagnostic des autres brises charges.
- ✓ Etape 4 : Faisabilité du potentiel solaire des ouvrages de la SECADENORD
- ✓ Etape 5 : Bilan commun des diagnostics.
- La SECADENORD souhaite optimiser le fonctionnement hydraulique du Canal Medjerda-Cap Bon en bénéficiant de l'expérience de la Société du Canal de Provence (SCP) en régulation, optimisation de la ressource en eau et en rénovation d'ouvrages de transport d'eau, à travers l'automatisation de la vanne de régulation n°18.

IV- Lutte contre la corruption

10. Les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots de vin.

Nos engagements, notre politique

La lutte contre la corruption est un enjeu de grande importance pour la SECADENORD, elle a mis en place une politique qui détermine clairement la marge de manœuvre des équipes administratives et techniques.

Démarche et Mise en œuvre :

- Publication aux journaux des appels d'offres ainsi que les consultations dont les montants dépassent 10 000 dinars.
- Exigence des déclarations sur l'honneur de non influence et de non appartenance à la société dans les dossiers de soumission des fournisseurs.
- Mise en place d'un comité interne de transparence et de lutte contre la corruption.

Annexe

LA CHARTE POUR ACHATS RESPONSABLES

Nous exigeons de nos fournisseurs le respect des dix principes du Pacte Mondial de l'ONU, de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et des Conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT).

La SECADENORD se réserve le droit de cesser toute relation avec les fournisseurs qui ne respecteraient pas ces exigences.

OBLIGATIONS SOCIALES

Le fournisseur s'engage à respecter les lois et réglementations en vigueur dans tous les pays où il exerce son activité et en particulier les points suivants :

Droits de l'Homme et conditions de travail

- Recours au travail forcé ou obligatoire

Le fournisseur s'engage à n'avoir en aucun cas recours au travail forcé ou obligatoire tel que défini dans les Conventions fondamentales 29 et 105 de l'OIT : « tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel ledit individu ne s'est pas offert de son plein gré ».

La rétention, comme condition d'emploi, des papiers d'identité, passeports, certificats de formation, permis de travail ou tout autre document d'identification est interdite, de même que l'obligation pour les travailleurs de fournir des dépôts ou garanties financières.

- Travail des enfants

Le fournisseur s'engage à ne pas faire travailler des personnes n'ayant pas l'âge minimum requis pour travailler comme défini dans les Conventions fondamentales 138 et 182 de l'OIT. L'âge minimum absolu d'admission à l'emploi ne sera pas inférieur à l'âge de fin de scolarité obligatoire. Dans tous les cas, il est interdit de confier des travaux dangereux à des jeunes de moins de 18 ans.

Pour les cas où la présence d'enfants serait néanmoins observée dans les usines, il appartiendrait aux fournisseurs d'assumer toute leur responsabilité envers eux et de leur garantir, entre autres, un accès aux soins et à l'école tout en tenant compte de l'incidence économique de ce type de décision sur le niveau de ressources de leurs familles. Si le retrait des enfants des usines est la solution

retenue, la SECADENORD recommande que le remplacement de ces enfants soit opéré en priorité en faveur d'adultes membres de la même famille.

- Heures travaillées

La durée du travail acceptable par la SECADENORD sera déterminée par les réglementations des pays dans lesquels exercent les fournisseurs. Tout travailleur dispose d'au moins un jour de repos hebdomadaire, sauf circonstances exceptionnelles.

- Rémunération

Tout travailleur devra être rémunéré au moins au salaire minimum légal de référence, national ou local, et bénéficier des avantages légaux. Cette rémunération doit satisfaire leurs besoins fondamentaux et ceux des membres de leur famille qui dépendent directement d'eux. Le fournisseur s'engage à n'effectuer aucune déduction sur la rémunération pour motif disciplinaire ou pour toute autre raison non prévue par la réglementation en vigueur et sans l'accord formel du travailleur.

Santé et Sécurité

Le fournisseur s'engage à mettre en oeuvre une politique de santé et de sécurité qui vise à garantir à chaque salarié un milieu de travail sûr et sain et à maintenir un environnement dans lequel la dignité des personnes est respectée.

Notamment :

- Les lieux de travail ne doivent pas présenter de risque pour la santé et la sécurité des travailleurs.
- Dans le cas d'une éventuelle dangerosité du matériel ou des produits utilisés, les travailleurs doivent être informés et formés à la prévention des risques du fait de leur utilisation.
- Le fournisseur doit fournir à ses travailleurs des vêtements et un équipement de protection appropriés.
- Tout recours à des sanctions corporelles, les abus verbaux et physiques ou la menace d'abus physique ainsi que toute forme de harcèlement, moral ou sexuel, est prohibé.
- Les issues de secours doivent être signalées et facilement accessibles et utilisables, les systèmes d'alarme et les extincteurs doivent être en état de marche et adaptés aux risques.
- En cas de besoin, l'accès aux soins doit être garanti pour les travailleurs.

Nous encourageons nos fournisseurs à mettre en place une démarche santé sécurité structurée dans l'ensemble des pays où ils exercent leur activité et, lorsque cela est possible, à obtenir la certification OHSAS 18001.

Discrimination

Le fournisseur ne doit faire aucune distinction entre les personnes en fonction de leur(s) : origine sociale, sexe, âge, situation de famille, nationalité, patronyme, opinions politiques, activités syndicales, convictions religieuses, apparence physique, santé, handicap ou état de grossesse.

Conformément aux Conventions fondamentales 100 et 111 de l'OIT, il s'engage à assurer à ses salariés l'égalité de traitement et l'égalité des chances et il s'interdira toute discrimination en matière d'embauche, de rémunération, d'accès à la formation, de promotion ou d'appartenance à un syndicat.

Liberté syndicale et droit de négociation collective

Le fournisseur s'engage à respecter la liberté d'association et le droit d'organisation et de négociation collective comme défini dans les Conventions fondamentales 87 et 98 de l'OIT : « La liberté d'association signifie que les travailleurs et les employeurs peuvent constituer des organisations de leur choix, adhérer à de telles organisations et les gérer sans ingérence de l'Etat ou de qui que ce soit ». Tous les travailleurs doivent bénéficier d'une protection adéquate contre tout acte de discrimination tendant à porter atteinte à la liberté syndicale en matière d'emploi.

OBLIGATIONS ENVIRONNEMENTALES

Le fournisseur s'engage à veiller à ce que ses activités ne nuisent pas à l'environnement. Il doit se conformer à toutes les lois et réglementations en vigueur dans tous les pays où il exerce son activité et en particulier les points suivants :

Prévention des risques

Le fournisseur doit appliquer le principe de précaution dans l'approche des problèmes environnementaux et assurer la maîtrise de ses risques potentiels par le respect le plus strict des meilleures pratiques.

Impact sur l'environnement

Le fournisseur s'engage à développer un système de mesure permettant de valoriser des démarches de réduction en termes de :

- Utilisation de ressources non renouvelables (pétrole, gaz naturel, métaux...) ;
- Consommation d'énergie et d'eau ;
- Emissions de gaz à effet de serre ;
- Pollution des milieux (eau, sol, air) ;
- Production de déchets.

Substances dangereuses

Le fournisseur s'engage à respecter les interdictions ou restrictions de substances et matériaux exigées par les différentes réglementations. Les processus en place chez le fournisseur doivent lui permettre d'assurer une veille

réglementaire dans le domaine et d'assurer que ses produits ne contiennent pas de matière à utilisation restreinte ou interdite.

Les produits chimiques et autres matières dont la libération dans l'environnement constitue un danger sont identifiés, étiquetés et gérés afin de garantir que leur manipulation, utilisation, transport, stockage, recyclage ou réutilisation ainsi que leur élimination se déroulent en toute sécurité et dans le respect des réglementations. Les travailleurs amenés à manipuler ces produits et autres matières sont formés, équipés, et des procédures d'urgence sont prévues en cas d'accident présentant un risque pour l'environnement.

Certification

Dans la mesure du possible, nous encourageons nos fournisseurs à appliquer un Système de Management et l'Environnement et à obtenir la certification ISO 14001.

VERIFICATION ET PLAN D' ACTIONS

Pour l'ensemble des règles énoncées, les fournisseurs doivent mettre en place des mécanismes garantissant leur respect au sein de leur entreprise. Nous procédons régulièrement à des contrôles pour nous assurer du respect des règles de la Charte des Achats Responsables. Ils peuvent prendre la forme de requêtes documentaires, mais aussi d'évaluations et d'audits sur site réalisés par la SECADENORD ou par un cabinet spécialisé mandaté par elle.

En cas de non-conformité, conformément à la procédure en vigueur, nous exigeons du fournisseur la mise en oeuvre d'un plan d'actions correctives dont nous assurons le suivi. En cas de manquement grave ou en l'absence de régularisation d'une non-conformité, nous nous réservons le droit de nous désengager vis-à-vis du fournisseur concerné.

ENGAGEMENT DU FOURNISSEUR

Nous confirmons par la présente :

- que nous avons reçu et pris pleinement connaissance de la Charte des Achats Responsables de la SECADENORD ;
- que nous sommes engagés par la mise en oeuvre de ces principes et que leur non-respect pourra être considéré comme un manquement à nos obligations, de nature à entraîner, selon la gravité de ce non-respect, la résiliation du contrat ;
- que nous informerons par conséquent tous nos fournisseurs directs, et les encouragerons à suivre ces principes.

Date : / /

Nom de l'entreprise :

.....

Nom du représentant :

.....

Titre du représentant :

.....

Cachet et signature: